

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 3 juin 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-06-392

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-393

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024, de l'assemblée consultative et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024, de l'assemblée consultative et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-394

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 au 30 mai 2024 totalisant 3 104 676,12 \$ et apparaissant à la liste en date du 30 mai 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-395

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 7 juin 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil soit informé que la trésorière a adjudgé la vente d'obligations d'une valeur de 5 905 000 \$ à la firme BMO NESBITT BURNS INC., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-396

Modification de contrat - travaux pour l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier - quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, adoptait la résolution n° 2023-03-154 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux visant l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier, situé sur le quai Catherine-Legardeur, à Pincor ltée, pour la somme de 109 978,52 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2023-03-155 afin d'autoriser une provision de 10 997,85 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 120 976,37 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mai 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 1 254,50 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux visant l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier, situé sur le quai Catherine-Legardeur,

QUE cette dépense supplémentaire de 1 091,11 \$, au net, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-397

Octroi de contrat - travaux pour l'amélioration des sols dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Sorel-Tracy situé au 3030, place des Loisirs

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour les travaux pour l'amélioration des sols dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Sorel-Tracy situé au 3030, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 978 760,50 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux pour l'amélioration des sols dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Sorel-Tracy, situé au 3030, place des Loisirs, soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 1 098 000 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202404-077, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2575 pour une somme de 954 990,21 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-398

Autorisation d'une provision - travaux pour l'amélioration des sols dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Sorel-Tracy situé au 3030, place des Loisirs

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, a adopté la résolution n° 2024-06-397 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux pour l'amélioration des sols dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Sorel-Tracy, situé au 3030, place des Loisirs, à Danis Construction inc., pour la somme de 1 098 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 109 800 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 207 800 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2575 pour une somme de 95 499,02 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-399

Autorisation de signature – protocole d'entente avec l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy pour le développement d'un projet pilote de camp de jour estival adapté aux enfants ayant des besoins particuliers

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît l'expertise de l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy en matière d'accompagnement,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de réaliser un partenariat afin d'offrir un camp de jour estival adapté aux enfants ayant des besoins particuliers et, par le fait même, de donner un répit à leurs parents ou à leur tuteur,

CONSIDÉRANT l'implication financière, dans ce projet, du CISSS de la Montérégie-Est pour un montant global de 19 200 \$,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Véronique Massé, régisseuse au développement social et vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy concernant le développement et la mise en place d'un camp de jour spécialisé,

QUE le conseil autorise le paiement des frais encourus pour un montant global de 29 190 \$, non taxable,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-400

Versement d'une assistance financière à la Société de valorisation du centre-ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2024 l'organisme à but non lucratif « Société de valorisation du centre-ville de Sorel-Tracy » a été immatriculé au Registre des entreprises du Québec,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a appuyé, dès le départ, la création de cet organisme,

CONSIDÉRANT une correspondance du 20 mai 2024 transmise par Mme Corina Bastiani, administratrice et membre fondatrice de la Société de valorisation du centre-ville de Sorel-Tracy, demandant à la Ville une assistance financière dans le cadre du démarrage et la mise en place de ladite société,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 7 500 \$ à la Société de valorisation du centre-ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-401

Dépôt de la liste des personnes salariées embauchées et promues pour la période du 22 avril 2023 au 31 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 47 et 54 du Règlement n°2580 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », la directrice du Service des ressources humaines a le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mai 2024 soumis à ce sujet par Mme Chantale Gagné, agente de personnel, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes salariées embauchées et promues durant la période du 22 avril 2023 au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-402

Avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu : 4 289 804, 4 289 805 et 4 289 809,

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot	Fin(s) municipale(s) visée(s)
20, chemin des Patriotes	4 289 809	Environnement, milieu naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, parc et piste multifonctionnelle.
22, chemin des Patriotes	4 289 805	Environnement, milieu naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, parc et piste multifonctionnelle.
24, chemin des Patriotes	4 289 804	Environnement, milieu naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, parc et piste multifonctionnelle.

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-403

Festivités de la fête nationale du Québec 2024 à Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2024-01-041 et 2024-04-257 par lesquelles la Ville de Sorel-Tracy exprimait son intérêt et autorisait la signature d'une entente avec la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska pour la réalisation de l'événement régional de la fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy coordonnera les festivités de la fête nationale du Québec par l'entremise d'un comité citoyen,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mai 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise :

- la tenue des festivités de la fête nationale du Québec à Sorel-Tracy, le dimanche 23 juin 2024, de 15 h à 23 h 30, au parc Regard-sur-le-Fleuve;
- la tenue d'animations variées et la diffusion de musique jusqu'à 23 h 30;
- la vente de produits alimentaires et d'articles lumineux;

- la présentation d'un spectacle pyromusical approuvé par le Service de prévention et d'intervention d'urgence;
- la vente de boissons alcoolisées conformément au permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- le contrôle des accès du parc Regard-sur-le-Fleuve;
- l'occupation du site du 20 au 25 juin,

QUE pour l'occasion, le conseil autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation, soit :

- la rue George, entre le chemin Sainte-Anne et la rue Jean-Baptiste;
- la rue Jean-Baptiste, entre le chemin Sainte-Anne et la rue George;
- la rue Boucher, entre le chemin Sainte-Anne et la rue Jean-Baptiste,

QUE le comité s'assure de sécuriser les lieux exploités,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain, à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel et à la Société des traversiers du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-404

Autorisation pour la tenue de la 6^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la 6^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy se tiendra le 15 septembre 2024 à la piscine Laurier-R.-Ménard et à la place des Loisirs,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 mai 2024 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue de la 6^e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy selon les plans de parcours soumis,

QUE pour l'occasion, le conseil :

- autorise l'accès à la piscine Laurier-R.-Ménard et aux différents locaux du centre culturel;
- soutienne Osmose Triathlon dans l'organisation et la tenue de l'événement en autorisant la prestation des services demandés;
- autorise la fermeture des rues suivantes, et ce, à compter de 6 h 30 jusqu'à 16 h, le dimanche 15 septembre 2024, soit :
 - accès à la place des Loisirs;
 - fermeture complète du boulevard des Étudiants;
 - fermeture complète du boulevard des Érables, entre le boulevard des Étudiants et le chemin Saint-Roch,
- autorise le passage des triathlètes et la présence de bénévoles pour contrôler la circulation dans les rues de Sorel-Tracy selon le parcours suivant :
 - rue des Cèdres;
 - rue De Grandpré, à partir de rue des Cèdres;
 - rue des Muguets jusqu'à rue des Sapins;

- rue des Sapins;
- rue Père-Le Jeune;
- rue Marquette;
- rue des Glaïeuls,

QUE le tout soit conditionnel à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-405

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre d'un projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mai 2024 soumis par M. Pierre Plante, chef de division – bibliothèques, relativement à une demande à être formulée au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel d'offres de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans et désigne M. Benoît Simard, directeur du Service du loisir et milieu de vie, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-406

Disposition d'actifs - documents élagués des bibliothèques

CONSIDÉRANT l'élagage de documents requis pour la conservation du taux de rafraîchissement nécessaire à une collection saine et à jour, tel qu'indiqué dans les Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec (édition 2019),

CONSIDÉRANT la Politique de développement des collections incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, adoptée en 2023, et mise en application au sein des bibliothèques de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT l'article 25.4 de la Politique d'approvisionnement en vigueur à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation souhaite récupérer les documents élagués,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mai 2024 soumis à ce sujet par M. Pierre Plante, chef de division - bibliothèques, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, de céder à titre gratuit à L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation les livres élagués depuis l'automne 2023, selon la répartition suivante pour chaque type de documents élagués :

- bandes dessinées (ado et adulte) et documentaires illustrés (jeunesse et adulte);
- fiction et documentaire 0-6 ans;
- fiction et documentaires adultes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-407

Modification de la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir

CONSIDÉRANT la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir n° 803 adoptée en 2001 et révisée en 2010 et en 2024,

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre de référence du Service du loisir et milieu de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise à jour des modalités d'application de cette politique de tarification, en plus d'ajuster les seuils du faible revenu admissibles à des tarifications avantageuses,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mai 2024 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service du loisir et milieu de vie, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil adopte la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir, et ce, telle que présentée audit rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-408

Demande de dérogations mineures – demande n° 2024-0061 - 405, boulevard Fiset - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 405, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mai 2024 d'accepter à certaines conditions cette demande de dérogations mineures, mais de refuser celle visant la réduction de l'allée de circulation,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 17 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la largeur d'un terrain d'angle pour un usage faisant partie de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » soit réduite à 23,38 m au lieu de 25 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la distance entre un accès au terrain et la ligne latérale gauche soit réduite à 0 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale gauche soit réduite à 0 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre une allée d'accès et un bâtiment soit réduite à 0 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès dans lesquelles la circulation s'effectue à double sens soit réduite à 4,45 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE cette demande de dérogations mineures soit acceptée aux conditions suivantes :

- que la distance entre une case de stationnement et le bâtiment principal soit réduite à 0,5 m afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 6 m de largeur;
- qu'une aire de virage soit aménagée au bout de l'allée de circulation;
- que le nombre de cases de stationnement dans l'aire de stationnement agrandie du côté gauche soit limité à 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-409

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 4005, rue Saint-Laurent - demande n° 2024-0074 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage afin d'autoriser les habitations de type familial comprenant 6 logements dans la zone H-01-68 afin de permettre l'aménagement de deux logements supplémentaires dans le bâtiment existant situé au 4005, rue Saint-Laurent, comprenant actuellement un total de quatre logements,

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans un secteur où les habitations unifamiliales sont prédominantes,

CONSIDÉRANT que les zones adjacentes à la zone concernée sont également largement occupées par des habitations unifamiliales isolées,

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain et les espaces disponibles dans les cours ne permettent pas l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue conforme à la réglementation présentement en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement proposée empiète dans le triangle de visibilité et n'est pas aménagée de façon à ce que toutes les manœuvres automobiles puissent s'effectuer à l'intérieur de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure n'est proposée afin de réduire les impacts potentiels des surfaces imperméables comme la gestion des eaux, les îlots de chaleur, etc.,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à ce que l'obligation de planter un arbre en cour avant ne s'applique pas à ce secteur,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant ne respecte pas les marges avant et arrière indiquées à la grille des spécifications,

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires requises pour permettre l'aménagement proposé sont nombreuses et importantes,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mai 2024 de refuser cette demande de modification de zonage et réglementaire telle que déposée,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil refuse la demande de modification de zonage et réglementaire telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-410

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 265-269, rue du Bord-de-l'Eau - demande n° 2024-0076 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage afin d'autoriser les habitations de type familial comprenant 24 logements dans la zone H-03-612 et permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de ce type sur le terrain du 265-269, rue du Bord-de-l'Eau,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à :

- augmenter le nombre maximal de logements à 24 au lieu de 12;
- réduire la superficie minimale de terrain par logement à 98 m² au lieu de 125 m²;
- réduire la distance entre un conteneur pour les déchets et une ligne de terrain,

CONSIDÉRANT que les habitations de type familial (h1) isolées de 4 étages comprenant de 4 à 12 logements sont actuellement autorisées dans la zone,

CONSIDÉRANT que le projet permet de densifier le secteur dans le respect des hauteurs et gabarits maximum autorisés,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain vacant desservi situé à l'intérieur du périmètre urbain,

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain se situe dans une zone inondable 20-100 ans,

CONSIDÉRANT que les normes applicables aux milieux hydriques devront être respectées dans le cadre du traitement d'une demande de permis (régime provincial transitoire actuellement en vigueur),

CONSIDÉRANT que 50 % des cases de stationnement requises seront aménagées à l'intérieur du bâtiment principal,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil accepte la demande de modification de zonage et réglementaire aux conditions suivantes :

- que le nombre d'habitations de ce type soit limité dans la zone visée H-03-612;
- qu'une proportion minimale des cases de stationnement requises soit exigée à l'intérieur du bâtiment principal;
- qu'une toiture végétalisée ou recouverte d'un matériau de revêtement blanc ou possédant un indice de réflectance solaire élevé soit exigée;
- que la distance minimale entre un conteneur pour les déchets et les matières récupérables et une ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par un usage du groupe « commercial » soit établie à 2 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-411

Approbaton de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande n° 2024-0068 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionné, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 22 mai 2024, soit :

- Demande de PIIA n° 2024-0068 – immeuble du 2400, boulevard de Tracy :
construire une habitation de type familial de 4 étages comprenant 40 logements,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-412

Adoption du Règlement n° 2585 « Règlement constituant le conseil local du patrimoine »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2585 lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2585 « Règlement constituant le conseil local du patrimoine » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-413

Adoption du Règlement n° 2586 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2586 lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2586 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-414

Adoption du Règlement n° 2587 « Règlement concernant les bibliothèques publiques »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2587 lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2587 « Règlement concernant les bibliothèques publiques » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire